Ville de Lévis

INFO COVID – 19 N^{O} 95

17 DÉCEMBRE 2021 – 14 H

COVID-19 – Renforcement des mesures sanitaires

Devant la recrudescence des cas de COVID-19 ainsi que l'arrivée du variant Omicron, qui semble être plus transmissible, et à la suite des annonces gouvernementales du jeudi 16 décembre, les mesures sanitaires doivent être renforcées pour tous les membres du personnel des services essentiels à compter du lundi 20 décembre 2021.

Mesures sanitaires en vigueur dès le lundi 20 décembre :

- Le port du masque de procédure en continu redevient obligatoire
- Les membres du personnel doivent respecter une distanciation minimale de deux mètres
- Le télétravail est obligatoire pour tous les employés concernés

Le masque de procédure doit être porté en tout temps à l'intérieur des bâtiments, même si la distanciation de deux mètres est respectée, ainsi qu'à l'intérieur des véhicules (sauf si le conducteur est seul). Le masque peut être retiré seulement lorsqu'un employé est seul dans une pièce fermée et lors de la prise du repas (le masque doit être retiré seulement avant de commencer le repas et remis immédiatement après).

La CNESST rappelle que les mesures suivantes demeurent obligatoires : l'exclusion des personnes symptomatiques, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger) selon les exigences réglementaires applicables, de même que le nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées.

Page Internet dédiée aux employés
Pour rester informé, consultez le www.ville.levis.qc.ca/employes et **rafraîchissez périodiquement cette page** afin d'obtenir les informations actualisées.

Ligne téléphonique et courriel dédiés aux employés
Pour toute question ou tout commentaire quant à la situation actuelle, composez le **418 835-8299** ou à écrivez à infocovid19@ville.levis.qc.ca. Le service vous est offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Affichage
Nous demandons aux gestionnaires d'imprimer le présent PDF et de l'afficher dans les lieux de travail du personnel n'ayant pas accès à un poste informatique. Nous vous remercions de vos efforts communs, de votre engagement et de votre solidarité.